

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Déroulement de l'enquête publique unique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans Enquête publique unique du lundi 02 septembre 2024 au vendredi 04 octobre 2024

Par arrêté n°2024-02 en date du 23 juillet 2024, le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans a ordonné l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Arrigans.

L'enquête publique relative à la modification de droit commun n°1 du PLUi est organisée de manière unique par Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans compétent à ouvrir et à organiser l'enquête dans les modalités précisées par l'article L123-6 du code de l'environnement.

La communauté de communes souhaite faire évoluer le PLUi du Pays d'Orthe de la façon suivante :

- Supprimer la zone UB dans la commune de Pouillon à la suite d'un recours auprès du Tribunal Administratif.
- Modifier le règlement dans les zones A et N pour accepter les annexes en limites séparatives sans conditions.
- Autoriser le changement de destination dans la zone Na.
- Créer une zone Aeq à Habas
- Créer une zone NT1 dans la commune de Habas pour prendre en compte un projet touristique.
- Créer une zone Na dans la commune de Estibeaux pour prendre en compte le projet de développement d'une brasserie.

L'objet de cette enquête est de permettre à toute personne qui le souhaite de porter des observations sur les dispositions de ces documents.

L'enquête publique sera ouverte à compter du 02 septembre 2024 à 09 h 00 jusqu'au 04 octobre à 17 h 00 inclus, pour une durée de 33 jours, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Peyrehorade et à l'antenne de proximité de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Misson et au sein des 3 communes concernées par la modification n°1 PLUi des Arrigans : Pouillon, Habas et Estibeaux.

A l'issue de l'enquête publique, la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans sera soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Monsieur Philippe FAYE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Michelle BONNET-MEUNIER est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de PAU, par ordonnance E24000031/64 du 17 avril 2024.

La modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans, ainsi que le dossier administratif, seront déposés au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Peyrehorade, à l'antenne de proximité de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Misson et en mairie des communes concernées, du 02 septembre 2024 à 9 h jusqu'au 04 octobre 2024 à 17 h inclus, pour une durée de 33 jours, et ce aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers :

- sur support papier, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Peyrehorade, à l'antenne de proximité de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Misson et en mairie des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- sur le site Internet communautaire, à l'adresse suivante : <http://www.pays-orthe-arrigans.fr>, onglet « aménagement et environnement », rubrique « PLUi-secteur Arrigans »,

- sur un poste informatique mis à disposition au siège Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Peyrehorade aux jours et heures habituels d'ouverture,
- sur demande et à ses frais pour les versions papiers auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Chacun pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête :

- au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, à l'antenne de proximité de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Misson et en mairie des communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- les adresser de manière à ce qu'elles soient parvenues avant la clôture de l'enquête, soit le 04 octobre 2024 à 17 h 00, avec pour objet « *Observations enquête publique – Modification de droit commun n°1 Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Arrigans* »
 - par écrit au commissaire enquêteur, au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, 156 route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE,
 - par mail à l'adresse suivante plui@orthe-arrigans.fr.

Les observations ainsi transmises (registre, courrier postal ou mail) seront versées aux registres ouverts pour l'enquête publique relative à la procédure précitée.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'antenne de proximité de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans à Misson :

- Le lundi 02 septembre 2024, de 9 h à 12 h.
- Le mercredi 25 septembre 2024, de 14 h à 17 h.
- Le vendredi 04 octobre 2024, de 14h à 17h.

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui transmettra, au Président de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans et au Président du Tribunal Administratif, son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois.

Huit jours après la réception des registres, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire un mémoire en réponse sous quinze jours.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un an au siège de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, et en Préfecture des Landes, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Conformément à l'article R. 104-28 du Code de l'Urbanisme, la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été soumis à l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas. Dans ce cadre, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé, le 12 mars 2024 que le projet de la modification n'était pas soumis à une évaluation environnementale complète.

L'ensemble des avis des personnes publiques associées à cette procédure est intégré au dossier de Plan Local d'Urbanisme intercommunal soumis à enquête publique.

Le technicien en charge du suivi du dossier de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme, Camille LARRERE, peut être consulté à ce sujet au siège de la communauté, 156 route de Mahoumic, 40300 PEYREHORADE, ou par téléphone au 05 58 73 60 03.